

Point n° 28. CPAS. Budget 2019. Modification budgétaire n° 2 (Service investissement).

M. l'Echevin Lambert-Limbosch précise que ce point a fait l'objet d'un vote au Conseil de l'Action sociale le 25 septembre dernier.

Cette modification budgétaire, dont le montant s'élève à 535.000 €, concerne une transaction immobilière entre le CPAS et des vendeurs particuliers, et ces derniers ont tenu à intégrer une clause de confidentialité dans les conditions de vente.

Les membres du Conseil de l'Action sociale ont pu prendre connaissance de l'ensemble des détails de cette transaction, et notamment des éléments ayant justifié la confidentialité.

Les conseillers communaux présents en commission ont souhaité également obtenir des informations détaillées, étant donné que les données chiffrées disponibles pour cette modification budgétaire se limitaient à un montant global. Ce souhait se heurtait à la clause de confidentialité, qui, de surcroît, est assortie d'une pénalité de 100.000 €.

La Tutelle, dont l'avis a été sollicité, s'est prononcée comme suit :

« Une clause contractuelle n'est pas susceptible de s'opposer aux règles de fonctionnement des institutions qui relèvent par nature de l'ordre public, et cette clause de confidentialité ne saurait concerner les membres du Conseil communal. Il est donc fondamental que les conseillers disposent de tous les éléments leur permettant de comprendre le bien-fondé de la décision. »

À ce stade, il y a lieu de poursuivre le débat à huis clos, étant donné que ce dossier concerne des tiers, en l'occurrence les vendeurs impliqués dans la transaction.

M. Norré déplore qu'une clause de confidentialité puisse être prévue dans une convention conclue entre une institution publique et des personnes privées, car, sauf motif impérieux d'intérêt général – ce qui ne semble pas être le cas en l'espèce –, tous les citoyens ont le droit de savoir ce que l'on fait avec les deniers publics.

M. Norré regrette aussi que les conseillers communaux de l'opposition n'aient pas obtenu dès leur première demande les informations sollicitées et qu'ils aient été contraints de parcourir durant cette séance du Conseil les documents leur permettant de se prononcer.

Il y a là un manque total de transparence de la part de la majorité. D'ailleurs, l'avis rendu par la Tutelle confirme le point de vue défendu par l'opposition sur ce sujet.

M. Cools signale que le groupe Uccle en avant ne s'opposera pas au principe du huis clos mais émettra un vote négatif sur le fond du dossier.

M. Cools propose, dans un souci de cohérence, que la discussion à huis clos sur ce dossier n'ait pas lieu maintenant mais soit reportée en fin de séance, où sont abordés les autres points censés être traités à huis clos.

M. De Bock approuve la suggestion de M. Cools quant au report en fin de séance du débat à huis clos sur ce point.

Mme la Présidente du Conseil et **M. le Bourgmestre** n'y voient pas d'objection.

Mme la Présidente du Conseil demande à l'assemblée si elle est disposée à ce que la poursuite du débat sur ce dossier soit traitée en tant que 1er point de la partie à huis clos de cette séance du Conseil communal.

L'assemblée marque son accord sur ce report.

M. De Bock aurait préféré que l'intégralité du débat ait lieu en public car il est partisan d'une transparence totale.

Pour ce qui concerne le fond du dossier, le groupe Défi émettra un vote négatif.

M. De Bock aimerait obtenir une copie de la lettre de la Tutelle.

Il déplore l'opacité du Collège dans la communication de ses décisions. Si l'ensemble des décisions du Collège était disponible sur support électronique, comme c'est le cas dans d'autres communes, il n'y aurait pas lieu de lui faire de tels reproches.